

Diff 189 / 50 F

IS Préalable

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

2, rue Jacquemart Gosselin
59000 LILLE CEDEX

LE PREFET,
DE REGION NORD / PAS DE CALAIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
Enregistré n°

ARRETE portant inscription sur
l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques des vestiges
de la Citadelle de CALAIS (Pas-
de-Calais).

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et
complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24
mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le
décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets,
Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets,
Commissaires de la République de région une Commission Régionale du
Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethno-
logique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 8 juin
1989 ;

vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble des vestiges de la citadelle de Calais présente au
point de vue de l'histoire de la ville de Calais et de l'histoire de l'architec-
ture militaire un grand intérêt en raison des aménagements bien conservés ;

Considérant la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection
pendant la durée de la procédure de classement initié sur proposition de la
COREPHAE ;

ARRETE

Article 1 - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments
Historiques, en totalité, la citadelle avec ses courtines et fossés et la
demi-lune défendant l'entrée vers la ville, au-delà du canal de la Citadelle,
située bd de l'Esplanade à CALAIS (Pas-de-Calais) et figurant au cadastre,
section BD, parcelles n°s :

7	d'une contenance de	0 ha 81 a 40 ca
8	"	0 ha 34 a 36 ca
13	"	6 ha 06 a 33 ca
16	"	4 ha 18 a 68 ca
17	"	3 ha 92 a 87 ca
20	"	1 ha 50 a 28 ca

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE BOULOGNE-SUR-MER
Droits : Publié et enregistré
Sal : du fficis : Inscrit le : 29 AOÛT 1990
: : : Dépôt n° 465/403 Vol. 1990 P. N° 11203
Total : : fficis : en double exemplaire
Le Conservateur

A. RODIÈRE

et appartenant à

pour les parcelles n°s 7-8-13-16-17 à la commune de CALAIS (Pas-de-Calais)
depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 et

pour la parcelle n° 20 à l'Etat par le Ministère de l'Urbanisme et du Logement (service maritime des Ponts et Chaussées) suite à un échange fait par acte administratif du 6 avril 1977, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE-sur-MER (Pas-de-Calais) le 1er juin 1977, volume 4117, n° 13.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet de département, au Maire de la commune propriétaire et au Ministère de l'Urbanisme et du Logement, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

Alain VERMEULEN



Fait à Lille, le 27 AVR. 1990

Jean-Claude AUROUSSEAU